



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 20/03/2023  
Reçu en préfecture le 20/03/2023  
Publié le  
ID : 034-253401822-20230317-20230306-DE

Séance du 17 mars 2023

Date de la convocation : 10 mars 2023  
Date d'affichage convocation : 10 mars 2023

| Nombre de membres                      |    | Vote         |    |
|--|----|--------------|----|
| Membres afférents au Comité syndical : | 25 | Pour :       | 21 |
| Membres en exercice :                  | 25 | Contre :     | 0  |
| Membres présents :                     | 18 | Abstention : | 0  |
| Membres ayant donné procuration :      | 3  |              |    |

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 17 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-03-06

Objet de la délibération :

**Attribution du marché de traitement du bois issu des déchèteries de la CC du Pays de Lunel et de l'Agglomération du Pays de l'Or**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre,  
**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise  
**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LEVAUX Marie, LIBES Pierre  
**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François, GRAS Philippe, ROUSSEAU Antoine,  
**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain, LECCIA Béatrice  
**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, FELINE Thierry  
**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** ANTOINE Pierre à Senet Laurent, FOUREL Arnaud à FELINE Thierry, Bernard Claude à PENIN Olivier.

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres portant sur le marché public de traitement du bois issu des déchèterie de la Communauté de communes du Pays de Lunel et de l'Agglomération du Pays de l'Or du 17 mars 2023,

Considérant que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché visé à la société Paprec Méditerranée, sise 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Traitement d'une tonne entrante de bois : 114.00 € HT
- Traitement d'une tonne entrante de déchets indésirables : 215.00 € HT

Considérant qu'un certain nombre d'actes du Président (signature du marché, courriers de rejet aux candidats évincés...) sont nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises par la Commission ;

Considérant qu'en matière de marchés publics, la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021 délègue au Président les attributions suivantes :

« Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ; »

Considérant que le montant du marché de traitement concerné par la délibération de ce jour s'élève à un montant supérieur à 214 000.00 € HT sur toute la durée du marché ;

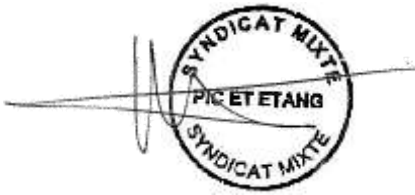
**Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché public de traitement des déchets ultimes du Syndicat.
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire

Fait à Lunel-Viel le 17 mars 2023,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**

**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.